

Objet: Projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques (5284JLI).

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(6 mai 2019)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de fixer les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques et est pris en application de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement classique et de l'article 5, point 1, du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires.

La Chambre de Commerce prend note que par rapport au règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques, les modifications suivantes sont apportées par le projet de règlement grand-ducal sous avis :

- la grille d'examen de la section informatique-communication (I) est ajoutée aux grilles existantes ;
- afin d'améliorer la lisibilité des tableaux, la nature des épreuves d'examen et les disciplines donnant lieu à une note finale sont précisées.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler relatives au projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

JLI/NMA